

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2016

Nombre de membres composant le conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux-mille-seize le mercredi 29 juin à 19 heures précises, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 17 juin 2015, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents :

M. Serge CORMIER – Mme Catherine PICARD - Mme Vanessa GHIATI
Mme Fatiha ALAUDAT (départ à 21 h 10) - M. Gilbert METAIS - Mme Corinne PARMENTIER
M. Rodéric AARSSE - M. Gilles CLAVEL - M. Antonio OLIVEIRA - Mme Sonia FIGUERES
Mme Monique ZANATTA - Mme Michelle BETOUS - M. Joël ALLAIN - M. Didier GOUTNER
Mme Mireille MOGUEROU - Mme Joëlle LARRERE - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sophie HOURDIN
M. Thierry NOTREDAME - Mme Patricia CHALUMEAU - Mme Bénédicte IBOS - M. Frédéric SACONNET
M. Farid BEN MALEK - M. Kamel SI BACHIR - M. Jean-Renaud SEIGNOLLES - M. Saliou BA
M. Michaël ORAND - Mme Léonore TOPELET - Mme Emmanuelle JANNES
Mme Frédérique PERROTTE - M. Fabien CHEBAUT - M. Stéphane TAUTHUI

Mandats donnés :

Mme Catherine MARGATE mandate Mme Jacqueline BELHOMME
M. Dominique CARDOT mandate Mme Vanessa GHIATI
Mme Annick LE GUILLOU mandate M. Frédéric SACONNET
Mme Anne-Karin MORDOS mandate M. Rodéric AARSSE
M. Pierre-François KOEHLIN mandate M. Serge CORMIER
M. Thibault DELAHAYE mandate Mme Catherine PICARD
Mme Fatiha ALAUDAT mandate Mme Sonia FIGUERES à partir de 21 h 10

Absent excusé : /

- Secrétaire de séance : Mme IBOS, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

- Madame le Maire fait état des événements familiaux survenus depuis la dernière séance.

Elle se félicite de la naissance de :

- Amar, né le 29 février 2016, fils de Madame Amal AZIZE AHMED, employée à la crèche Valette
- Virginya, née le 5 mars 2016, fille de Monsieur Pédro MARQUES, mécanicien au garage et de Madame Marina DA ASCENCAO, agent d'entretien dans les écoles
- Juliette, née le 9 avril 2016, fille de Monsieur Thomas LE VAILLANT, agent au Centre Municipal de Santé

- Sara, née le 19 avril 2016, fille de Madame Laetitia MAIRE, agent d'entretien

Elle se félicite du mariage de :

Madame Corinne FERAY, le 12 mars 2016, agent à la Direction des Ressources Humaines

Madame Caroline CURTHELEY, le 11 juin 2016, agent à la restauration scolaire

Monsieur Stéphane TAUTHUI, le 25 juin 2016, Conseiller Municipal

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Mme la Maire demande si les procès-verbaux des séances des 27 janvier et 23 mars 2016 appellent des remarques.

Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 27 janvier et 23 mars 2016.

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE VOTE SANS DÉBAT :

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

FINANCES :

1) Emission de mandats de dépenses suite à des Procédures de Rétablissement Personnel (PRP) prononcées par le Tribunal d'Instance d'Asnières-Sur-Seine dans le cadre du traitement du surendettement des particuliers

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à émettre un mandat de dépenses par personne au compte 6542 « Créances éteintes » du budget communal afin de solder le titre des recettes émis à l'encontre des habitants de Malakoff figurant dans le tableau ci-dessous dont le Tribunal d'Instance d'Asnières-Sur-Seine, service du surendettement a prononcé les mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Montant total des dettes à effacer : 5 050,73 euros.

2) Admission en non-valeur de cotes irrécouvrables

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à procéder à l'annulation des titres de recettes qui figurent dans l'état d'admission en non-valeurs du 20 avril 2016, établi par Madame la comptable pour un montant total de 57 315,97 euros. Un mandat sera émis par état.

Le Conseil Municipal indique que le crédit nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2016 : compte 673 « Titres annulés - sur exercices antérieurs ».

3) Aliénation du véhicule immatriculé 867 TS

Le Conseil Municipal autorise la vente du véhicule Renault S130 poids lourd immatriculé 867 TS et sa sortie de l'inventaire communal et autorise Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

4) Appel d'offres relatif aux prestations d'assurances pour le compte de la Ville et de son CCAS – Attribution des marchés

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer les pièces constitutives des marchés suivants :

LOT 1 : RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES

<u>Attributaire</u>	<u>Prime annuelle TTC en €</u>		<u>Primes TTC</u>	
CABINET PNAS / COMPAGNIE AREAS DOMMAGES et MONDIAL ASSISTANCE	Offre de base – Responsabilité générale		Variante imposée - Assistance rapatriement	
	Ville	CCAS	Par personne et par jour / séjour	Prime provisionnelle annuelle irréductible
	18 374,79 €	337,01 €	6,50 €	100 €

LOT 2 : FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

<u>Attributaire</u>	<u>Prime annuelle TTC en €</u>	<u>Primes TTC</u>
CABINET ASSURANCES SECURITE / COMPAGNIE LA SAUVEGARDE	Offre de base – Flotte automobile	Variante imposée - Marchandises transportées
	27 708,20 €	Compris dans l'offre de base sans surprime

LOT 3 : PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS

<u>Attributaire</u>	<u>Prime annuelle en €</u>	
CABINET SUBERVIE / COMPAGNIE DAS	Prime HT par agent et par élu	Prime totale TTC
	0,881 €	756 €

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une possibilité, pour les deux parties, de résiliation annuelle sous préavis de quatre mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

ADMINISTRATION GENERALE :

5) Contrat de développement 2016-2018 à intervenir avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Le Conseil Municipal approuve le contrat de développement Ville de Malakoff – Département des Hauts-de-Seine, joint en annexe, par lequel le Département s'engage sur un montant total de subventions à hauteur de 2 750 000 euros sur la période 2016-2018, dont :

- 1 600 000 euros en section d'investissement
- 1 150 000 euros en section de fonctionnement tiers associatif inclus ;

Et autorise Madame la Maire à signer ledit contrat.

6) SIGEIF – Substitution de l'Etablissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bière Amont » à la Commune de Morangis et de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la Commune d'Orsay

Le Conseil Municipal prend acte de l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bière Seine Amont » pour représenter la Commune de Morangis au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Le Conseil Municipal prend acte de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris Saclay » pour représenter la Commune d'Orsay au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité.

7) SAIEM du Fonds des Groux – Garantie d'emprunt communale du financement des travaux de réhabilitation de la Résidence Albert Samain à Malakoff

Le Conseil Municipal accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmente dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n°LBP-00000964 contracté par la SAIEM du Fonds des Groux auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises.

Le Conseil Municipal indique que le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Municipal déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Le Conseil Municipal déclare être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SAIEM du Fonds des Groux et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Le Conseil Municipal indique qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

Le Conseil Municipal accorde la garantie communale pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

8) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente aux opérations sises 1 place du 14 juillet et 22 passage du Nord à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente aux opérations sises 1 place du 14 juillet et 22 passage du Nord à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

9) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l'opération sise 1 rue François Coppée à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l'opération sise 1 rue François Coppée à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

10) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l'opération sise 1-5 rue d'Hébécourt et 55 rue Chauvelot à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l'opération sise 1-5 rue d'Hébécourt et 55 rue Chauvelot à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

11) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l'opération sise 5 rue Gambetta à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l'opération sise 5 rue Gambetta à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

12) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente aux opérations sises 26 rue Pierre Valette à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente aux opérations sises 26 rue Pierre Valette à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

13) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération sise 50 rue Guy Môquet à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération sise 50 rue Guy Môquet à intervenir avec l’Office Public de l’Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

14) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération sise 70 rue Guy Môquet à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération sise 70 rue Guy Môquet à intervenir avec l’Office Public de l’Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

15) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération Augustine Variot sise 13 rue Béranger et 10 à 12 rue Salvador Allende à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération Augustine Variot sise 13 rue Béranger et 10 à 12 rue Salvador Allende à intervenir avec l’Office Public de l’Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

16) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération Louis Blanc sise 5 rue Louis Blanc à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération Louis Blanc sise 5 rue Louis Blanc à intervenir avec l’Office Public de l’Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

17) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération Résidence La Plaine sise 75 à 85 rue Hoche à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération Résidence La Plaine sise 75 à 85 rue Hoche à intervenir avec l’Office Public de l’Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

18) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération sise 24 à 44 / 29 à 31 bis / 30-34-38 rue Pierre Valette à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération sise 24 à 44 / 29 à 31 bis / 30-34-38 rue Pierre Valette à intervenir avec l’Office Public de l’Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

19) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération d’acquisition amélioration sise 7 rue Chauvelot à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération d’acquisition amélioration sise 7 rue Chauvelot à intervenir avec l’Office Public de l’Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

20) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération d’acquisition-amélioration sise 9 rue Legrand à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération d’acquisition-amélioration sise 9 rue Legrand à intervenir avec l’Office Public de l’Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

21) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération de réhabilitation sise 15-17 allée Tissot à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération de réhabilitation sise 15-17 allée Tissot à intervenir avec l’Office Public de l’Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

22) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération de réhabilitation sise 32 boulevard de Stalingrad à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération de réhabilitation sise 32 boulevard de Stalingrad à intervenir avec l’Office Public de l’Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

23) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération de réhabilitation sise 34-36 rue Gambetta à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération de réhabilitation sise 34-36 rue Gambetta à intervenir avec l’Office Public de l’Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

24) OPH – Convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération sise 5 à 11 sentier des Nouveaux à Malakoff

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements sociaux inhérente à l’opération sise 5 à 11 sentier des Nouveaux à intervenir avec l’Office Public de l’Habitat de Malakoff et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

BATIMENTS COMMUNAUX :

25) Appel d’offres relatif aux travaux de construction du garage municipal et du service propreté - Attribution des marchés

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer les pièces constitutives des marchés suivants :

LOTS	Intitulé du lot	Attributaire	Montant € HT
1	Gros Œuvre / Carrelage	CONSTRUCTIONS B. FOURNIGAULT	2 025 145,37 €
2	Etanchéité	EPF	149 797,22 €
3	Façades	BASLE	474 224,50 €
4	Menuiseries extérieures– protections solaires	SEMAP	61 457,98 €
5	Cloisons sèches – Doublages – Faux plafonds	HITEC	145 010,09 €
6	Menuiseries intérieures - Agencement	HITEC	50 850,18 €
7	Métallerie – Serrurerie	BASLE	241 670,79 €
8	Peinture – Revêtement muraux	LES PEINTURES PARISIENNES	23 339,80 €
9	Portes industrielles de garage	BATOR	209 344,00 €
10	CVCD / Plomberie	UTB	820 305,00 €
11	Electricité CFO/CFA	MORAND INDUSTRIE	202 791,38 €
12	Aménagements extérieurs - Espaces verts - Plantations	ENVIRONNEMENT SERVICES	33 406,73 €

Les marchés sont conclus pour la durée de réalisation des travaux à compter de leurs notifications.

26) Autorisation donnée à Madame la Maire de dépôt d’une déclaration préalable concernant les travaux de réaménagement et de mise en accessibilité de l’hôtel de Ville

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à déposer et signer les demandes d’autorisations d’urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement et de mise en accessibilité de l’hôtel de ville.

ECONOMIE :

27) Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'opération « Charte Qualité Confiance » 2017

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec le Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine concernant la Charte Qualité Confiance pour l'année 2017 et autorise Madame la Maire à la signer.

ENFANCE :

28) Création et tarification de l'activité mini-séjours gérée par le service des accueils de loisirs

Le Conseil Municipal approuve la création de mini-séjours gérés par le service des accueils de loisirs et adopte la tarification suivante :

Tranche de quotient	QF mini	QF maxi	Tarif mini	Tarif max
1	195	582	5,01 €	12,54 €
2	582	849	12,54 €	16,66 €
3	849	1 054	16,66 €	18,80 €
4	1 054	1 306	18,80 €	21,03 €
5	1 306	1 749	21,03 €	24,85 €
6	1 749	2 189	24,85 €	27,20 €

Tarification communale

Tranche de quotient	QF mini	QF maxi	Tarif mini	Tarif max
1	195	582	3,01 €	7,50 €
2	582	849	7,50 €	9,96 €
3	849	1 054	9,96 €	11,28 €
4	1 054	1 306	11,28 €	12,73 €
5	1 306	1 749	12,73 €	14,11 €
6	1 749	2 189	14,11 €	16,38 €

29) Convention d'objectifs et de financement 2016-2017 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour les années 2016 et 2017 et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

30) Convention de mise à disposition du centre de vacances de Fulvy à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Yonne

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition du centre de vacances de Fulvy à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Yonne, pour l'organisation d'une manœuvre incendie qui se déroulera le 4 septembre 2016 et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

PERSONNEL :

31) Convention portant adhésion au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG)

Le Conseil Municipal approuve la convention-type portant adhésion au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour la mise à disposition de la ville de Malakoff d'un médecin de prévention intervenant 53 journées par an et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

32) Transformation de postes

Le Conseil Municipal transforme dans le cadre de la procédure de recrutement et de nomination suite à réussite à concours :

- 2 postes de biologiste de classe normale en 2 postes d'attaché principal
- 1 poste d'assistant médicotechnique cadre de santé en 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste d'attaché
- 3 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en 3 postes d'animateur.

En conséquence, suite aux transformations de postes visées à l'article 1, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} juin 2016 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Biologiste de classe normale	2	-2=0
Assistant médicotechnique cadre de santé	1	-1=0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	41	-1=40
Attaché	16	+2=18
Attaché principal	10	+2=12
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	13	-3=10
Animateur	7	+3=10

Le Conseil Municipal transforme dans le cadre de la procédure de nomination par voie de détachement 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 1 poste de gardien de police.

En conséquence, suite aux transformations de postes visées à l'article 1, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	43	-1=42
Gardien de police	1	+1=2

Le Conseil Municipal transforme dans le cadre de la procédure de recrutement et de nomination suite à réussite à concours :

- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure en 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.

En conséquence, suite aux transformations de postes visées à l'article 1, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Technicien paramédical de classe supérieure	1	-1=0
Attaché	18	+1=19
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	152	-2=150
ATSEM de 1 ^{ère} classe	13	+1=14
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	26	-1=25
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	40	+2=42
Agent social de 2 ^{ème} classe	28	-1=27
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	19	+1=20

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

33) Création de postes d'adjoint technique saisonniers

Le Conseil Municipal crée pour les services techniques municipaux :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe du 1^{er} juin au 15 juillet 2016,
- 5 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe du 1^{er} au 31 juillet 2016,
- 6 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe du 1^{er} au 31 août 2016,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe du 1^{er} au 30 septembre 2016.

Le Conseil Municipal crée pour les centres de vacances organisés entre le 11 et le 29 juillet 2016 à Vaudeurs, Fulvy, La Tremblade et Megève :

- 26 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon,
- 8 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 7^{ème} échelon,
- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 9^{ème} échelon,
- 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 10^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal crée pour les centres de vacances organisés entre le 8 et le 26 août 2016 à Vaudeurs, La Tremblade et Megève :

- 18 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon,
- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 7^{ème} échelon,
- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 9^{ème} échelon,
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 10^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal crée pour la location du centre de Fulvy, du 16 au 26 août 2016 :

- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 8^{ème} échelon,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 10^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal décide d'imputer la dépense sur les comptes budgétaires 641/645.

34) Création de postes dans la filière médico-sociale

Le Conseil Municipal crée à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- 2 postes d'agent social de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.

En conséquence, suite à la création des postes, visée à l'article 1, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Agent social de 2 ^{ème} classe	27	+1=28
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	20	+4=24

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

PREVENTION :

35) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2016

Le Conseil Municipal autorise les actions présentées.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à effectuer les demandes de subventions au titre du FIPD auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine, et auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer les conventions financières à venir.

SANTE :

36) Convention réglementaire relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en Ville par les centres de planification et d'éducation Familiale de Malakoff

Le Conseil Municipal approuve les conventions réglementaires relatives à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse en ville entre l'Établissement Hospitalier Antoine Béclère et les deux Centres de planification ou d'éducation familiale situés dans les Centres municipaux de Santé Henri Barbusse et Maurice Ténine et autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.

37) Création de tarifs pour des actes pratiqués par le service dentaire du Centre Municipal de Santé en orthodontie et pour la prothèse sur implant

Le Conseil Municipal crée de nouveaux tarifs en orthodontie et pour la prothèse sur implant.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2016, fixés en fonction de l'acte pratiqué selon le tableau suivant :

En orthodontie

	Tarif appliqué	Base Sécurité Sociale
TO 50 2ème année	194 €	75,25 €
TO90 céramique avec mini-vis	710 €	193,50 €
TO90 métal avec mini-vis	576 €	193,50 €
Pose de mini-vis	75 €	Hors nomenclature
Contention simple	120 €	Hors nomenclature
contention complexe	180 €	Hors nomenclature
Contention adulte spécifique	250 €	Hors nomenclature
Dépose d'un fil de contention	50 €	Hors nomenclature
Perte et changement plaque Hawley	85 €	Hors nomenclature
Perte et changement gouttière	85 €	Hors nomenclature
Réparation en urgence	35 €	Hors nomenclature
Modèle d'étude	45 €	Hors nomenclature
Gouttière niveau 1	120 €	Hors nomenclature
Gouttière niveau 2	160 €	Hors nomenclature
Gouttière niveau 3	270 €	Hors nomenclature
Gouttière de libération occlusale	250 €	Hors nomenclature
Gouttière de fluoruration	100 €	Hors nomenclature

Pour la prothèse sur implant

Couronne implanto portée	720 €	
Pilier implantaire	150 €	Non pris en charge par la Sécurité sociale

Le Conseil Municipal indique que les recettes encaissées au titre de ces participations sont versées au compte 7066.

SPORTS :

38) Tarification de location des installations sportives pour l'année 2016/2017

Le Conseil Municipal adopte la tarification de location des installations sportives applicable à compter du 1er septembre 2016.

URBANISME :

39) Bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'année 2015

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières opérées par la Ville de Malakoff durant l'année 2015.

40) Cession d'un bien immobilier sis à « LE BOURDICOU », Commune de DURAVEL (46700), cadastré section C02 n° 610, 611, 612, 613, 614, 615 et 1061

Le Conseil Municipal réitère la délibération n° 2016/23 du 27/01/2016 approuvant la cession d'un bien immobilier sis à « Le Bourdicou », Commune de Duravel (46700).

Le Conseil Municipal cède à Madame Bervely MOREL demeurant 48, Brooklyn Road, Bromley BR2 9SD (Royaume-Uni), un bien immobilier sis au lieu-dit Le Bourdicou, Commune de Duravel (46700), consistant en un terrain cadastré section C02 n°610, 611, 612, 613, 614, 615, 1061 d'une superficie 22 383 m² sur lequel sont édifiés une maison de 250 m² environ aménagée en centre de vacances et

des locaux annexes à usage de sanitaires, libre de toute occupation, pour un montant de quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €).

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tout acte ou document afférant à cette cession.

Le Conseil Municipal indique que les frais d'agence et les frais d'acte notarié relatifs à cette cession sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal dit que la recette correspondante est inscrite au budget communal.

41) Mise à jour des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2017

Le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2017 comme suit :

Types de supports	Tarif par m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	20,50 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	41,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	61,50 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50 m ²	123,00 €
Enseignes de plus de 2 m ² et moins de 12 m ²	20,50 €
Enseignes entre 12 et 50 m ²	41,00 €
Enseignes de plus de 50 m ²	82,00 €

Le Conseil Municipal précise que les autres modalités d'application de la taxe prévues par la délibération n° 2009-80 du 19 mai 2009 restent inchangées.

42) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec le Préfet des Hauts-de-Seine pour la délégation à la Commune de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention conclue le 16 mars 2015 avec le Préfet des Hauts-de-Seine relative à la délégation de gestion au Maire de Malakoff des droits de réservation alloués au représentant de l'Etat et autorise Madame la Maire à le signer.

43) Acquisition amiable d'un bien immobilier sis rue Georges Brassens à Malakoff issu de la division de la parcelle cadastrée section U n° 226

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition à titre gratuit à Office Public de l'Habitat de Malakoff, domicilié 2 rue Jean Lurçat à Malakoff (92240), d'un bien immobilier sis rue Georges Brassens, lot A issu de la division de la parcelle cadastrée section U n° 226, consistant en un terrain de 19 m² sur lequel est édifié un mur de clôture à démolir.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tout acte ou document afférant à cette acquisition, la Commune prenant à sa charge l'intégralité des frais liés à cette acquisition.

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

44) Déclassement du domaine public routier communal d'un volume en surplomb de la rue Pierre Valette

Le Conseil Municipal constate que la partie de la rue Pierre Valette située au droit du lot de volume numéro 2 figurant au plan ci-annexé correspondant à la passerelle du futur immeuble sis 148/164 avenue Pierre Brossolette édifiée en surplomb de la rue Pierre Valette est aujourd'hui désaffectée du domaine public routier communal,

Le Conseil Municipal prononce le déclassement du domaine public routier communal du lot de volume numéro 2 figurant au plan ci-annexé, correspondant à la passerelle du futur immeuble de bureaux qui sera édifié au niveau des numéros 148 à 164 avenue Pierre Brossolette.

Cession d'un volume en surplomb de la rue Pierre Valette à la SEM 92

Le Conseil Municipal cède à la SEM 92 à titre gratuit le lot de volume n° 2 de l'état descriptif de division ci-annexé consistant en un volume en surplomb d'une emprise de 255 m² situé à une altitude comprise entre 75,00 mètres et 94,50 mètres soit 4 973 mètres cubes, l'acquéreur prenant en charge l'intégralité des frais liés à cette cession.

Avant de passer aux points de l'ordre du jour faisant l'objet d'un débat, **Mme la Maire** présente le nouveau Directeur général adjoint de la Ville de Malakoff, monsieur Guillaume LEGASA, et lui souhaite la bienvenue.

DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEBAT AVANT VOTE :

FINANCES :

45) Adoption du compte administratif 2015 de la Commune et du budget annexe de location des parkings

Rapporteur : M. ALLAIN

Mme la Maire rappelle que le compte administratif est le reflet de l'exécution du budget tel qu'il a été autorisé au moment du vote du budget primitif et des éventuelles décisions modificatives. Il ne s'agit pas d'un débat sur les orientations, mais de voir comment elles ont été mises en œuvre.

M. Allain indique que le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires des réalisations de dépenses et de recettes de la Ville pour 2015. Parallèlement, la Trésorière principale, c'est-à-dire la comptable de la Ville, établit un compte de gestion, qui doit être en concordance parfaite, au centime d'euro près, avec le compte administratif du Maire.

Entre 2014 et 2015, les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse et les recettes en hausse, ce qui induit une amélioration des soldes de fonctionnement. L'épargne brute, solde le plus significatif pour mettre en lumière la santé financière de la Ville, progresse de presque 2 M€ en 2015. Cette progression s'explique essentiellement par une baisse des dépenses de fonctionnement. C'est le résultat des économies qui sont faites et de la maîtrise financière des dépenses que parvient à réaliser la Ville. D'autre part, l'amélioration de l'épargne brute reflète le dynamisme des recettes et l'impact de la réforme fiscale faite en 2014, qui se traduit pour la première année en 2015. Le choix avait été fait de rehausser substantiellement les taux de taxe foncière, en tenant compte des bases très faibles et que le montant d'impôt payé jusque-là par les Malakoffiots était inférieur à celui des villes voisines comparables. L'analyse financière par la Trésorerie de Malakoff des comptes de la Ville indique, dans la partie des recettes de fonctionnement :

« Malgré l'augmentation des ressources fiscales en volume en 2015, leur niveau par habitant prélevé sur Malakoff, de 946 €, est inférieur à la moyenne départementale de 1 189 € ».

M. Allain souligne que cela confirme que la Municipalité a utilisé une partie des marges de manœuvre existantes en matière financière, parce que la modération fiscale était pratiquée depuis très longtemps à Malakoff, pour faire face à la baisse des dotations de l'État et d'un certain nombre d'autres partenaires.

En termes de dépenses de fonctionnement, la part prépondérante est celle des frais de personnel, puis viennent les charges à caractère général. Beaucoup d'activités de la Ville de Malakoff sont des activités de services publics rendus à la population. Ces services sont pour la plupart réalisés en régie. Passer par des prestataires de services ferait évidemment baisser la part des charges de personnel, mais augmenter les dépenses d'achats de services en contrepartie, de manière au moins équivalente voire plus importante. La stabilité des frais de personnel est à noter, alors même qu'ils augmentent presque naturellement du fait Glissement Vieillesse Technicité et qu'en 2015, une revalorisation indiciaire décidée par l'État a été appliquée pour les agents des catégories B et C, ainsi qu'une hausse de la contribution à la caisse de retraite des collectivités locales.

M. Allain rappelle que des changements de périmètre du budget de la Ville ont eu lieu en 2015, avant la constitution de la Métropole du Grand Paris qui a débuté au 1^{er} janvier 2016.

Les montants des subventions ont été maintenus dans l'ensemble, notamment les subventions aux associations.

Les intérêts des emprunts n'augmentent que de 2,64 %, grâce à des prêts levés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Aucun emprunt toxique n'est à signaler, et les emprunts à taux variable représentent environ un quart de l'encours des emprunts auprès des banques, dans un contexte où les taux d'intérêt sont extrêmement bas, voire négatifs.

Les recettes fiscales des droits de mutation et des taxes de publicité foncière (frais de notaire) sont en augmentation (1,3 M€), ce qui semble traduire un certain réveil du marché immobilier dans la région parisienne. C'est l'une des recettes fiscales les plus volatiles dans le budget de la Ville. Pour le moment, le nouveau PLU ne semble pas avoir d'impact négatif.

En 2015, la Communauté d'Agglomération Sud de Seine a encore versé une allocation de compensation à la Ville. L'augmentation est purement optique et traduit le fait que pour passer dans de bonnes conditions à la Métropole, ont été intégrés certains montants, notamment les fonds de

concours antérieurement versés par Sud de Seine à la Ville. De même, un changement de comptabilisation est intervenu quant aux rémunérations versées par Sud de Seine à la Ville pour services rendus par les personnels de la Ville pour le compte de Sud de Seine.

Concernant le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), une stabilisation peut être constatée à hauteur de 1,2 M€. Depuis que ce Fonds existe, Malakoff est éligible à ce dispositif.

Concernant les dotations et participations, une baisse des recettes réelles de fonctionnement est enregistrée. Il s'agit de montants versés à la Ville soit par l'État, soit par le Département, soit par la CAF, en raison de réformes antérieures (dotation de compensation de la part salariale de l'ancienne taxe professionnelle, par exemple) ou de politiques menées en commun (réalisation du recensement, par exemple). Le constat est que ce que verse l'État correspond à peu près à la moitié des coûts réels. M. Allain insiste sur le fait que ces dotations de l'État sont un dû aux communes et non pas un cadeau. Leur réduction constitue donc une perte sèche pour les communes.

Des impacts se font aussi sur les produits de gestion courante : par exemple, suite au transfert du laboratoire d'analyse vers le groupement de coopération sanitaire, une diminution des dépenses est à constater, mais aussi une diminution des recettes. S'agissant du Centre Municipal de Santé, M. Allain rappelle que ce laboratoire était la partie la plus « rentable » des activités, ce qui signifie que cela a un impact sur le coût du CMS pour la Ville. Ce regroupement obligatoire a été fait dans le cadre de la mise en œuvre de la loi AP-HP.

M. Allain signale aussi le produit des cessions immobilières, pour des montants exceptionnels avec des cessions dans le cadre de la ZAC Dolet-Brossolette à la SEM 92. Cette mécanique a déjà impacté l'année 2014 et impactera encore l'année 2016. D'autre part, la vente du 3, allée Mirabeau, représente 601 000 €. Grâce à ces produits exceptionnels, la Ville de Malakoff n'a pas dû contracter de nouveaux emprunts en 2015, malgré un marché financier très favorable. Une gestion publique n'a, en effet, pas vocation à profiter d'opportunités financières si elle n'en a pas besoin.

Concernant la section d'investissement, les dépenses réelles sont quasiment stables même si dans le tableau récapitulatif, l'augmentation des immobilisations incorporelles est notable. Elles correspondent à la maîtrise d'œuvre du garage municipal. Les achats de licences augmentent également, dans le cadre de la politique informatique de la Ville.

Les immobilisations en cours baissent, en raison des projets d'investissement menés et de leur état d'avancement.

En 2015, les investissements sur les bâtiments ont représenté 2,5 M€ ; sur la voirie, 3 M€ ; sur les dépenses d'environnement (espaces verts et jardins), 0,2 M€ ; sur les achats immobiliers, 1 M€. D'autres investissements ont également concerné des matériels médicaux pour le CMS, le renouvellement des matériels informatiques et des dépenses pour le fonctionnement du garage municipal.

Concernant les recettes d'investissement, les subventions reçues s'élèvent à 843 401 €, dont :

- 80 000 € pour l'accessibilité du groupe Guy Môquet,
- 500 000 € de la part du Conseil départemental pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Guy Môquet et les travaux relatifs au chauffage,
- 80 000 € pour le réaménagement de l'école Henri Barbusse,
- 46 000 € pour les travaux du stade Lénine.

Les subventions du Conseil régional ont été de 55 000 € pour la toiture végétalisée du groupe scolaire Guy Môquet et d'un peu plus de 40 000 € pour les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Une subvention de plus de 100 000 € du SIPPAREC a été consacrée aux travaux d'enfouissement des réseaux. Ces travaux ont été terminés en 2015.

La CAF a subventionné le réseau d'assistance maternelle.

Le fonds de compensation de la TVA est en baisse. Il s'agit du remboursement de la TVA payée sur l'investissement l'année précédente par les communes ; il dépend donc du niveau de cet investissement.

M. Allain signale que la taxe d'aménagement s'élève à 45 000 €. Une discussion est en cours entre la Métropole et les Maires sur l'affectation de cette taxe, créée en 2012 et liée aux différentes opérations d'aménagement de la ville.

Le solde de la section de fonctionnement est de 3,4 M€, et celui de la section d'investissement de -2 150 497 M€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le compte administratif et le compte de gestion de la Commune, tels qu'ils sont présentés par Mme la Maire et par la Trésorière principale,
- D'affecter les 3,4 M€ de résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 de la manière suivante :
 - o 2 150 497 M€ au financement du déficit de la section d'investissement,
 - o 900 000 M€ en recettes supplémentaires de la section d'investissement pour le financement des dépenses,
 - o 349 000 € en recettes de la section de fonctionnement.

M. Allain rappelle que ce résultat a déjà été affecté par anticipation en début de gestion 2016, lors du vote du budget primitif au mois de mars.

Avant de quitter l'assemblée, Mme la Maire passe la parole à Mme Zanatta, doyenne de l'assemblée, qui devient Présidente de séance et fait procéder au vote des comptes administratifs de l'année 2015.

Subventions versées par la collectivité :

Les élus siégeant dans l'un des organismes ou associations ne prennent pas part au vote concernant ces organismes ou associations.

Par 34 voix pour, dont 6 mandats, 1 voix contre de Mme Jannès et 3 abstentions de M. Chébaut, Mme Perrotte et M. Tauthui, le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs de la Commune et du budget annexe de location des parkings pour l'exercice 2015 tel qu'ils ont été présentés par Madame la Maire.

Mme Jannès note la baisse des dépenses de fonctionnement et les efforts d'économie sur le budget 2015. En revanche, son groupe avait critiqué non pas le principe de faire appel à l'impôt pour compenser la baisse des subventions de l'Etat, mais la méthode qu'il trouvait clivante et non équitable dans son application. À cet égard, le rapport présenté le conforte dans l'idée que la hausse de la taxe foncière aurait pu s'étaler, puisque les recettes sont supérieures aux prévisions. Néanmoins, l'usage fait de ce surplus de recettes pour réduire l'endettement est sain.

En revanche, le fait que ce budget n'ait pas été élaboré de manière participative, et par souci de cohérence, Mme Jannès annonce qu'elle votera contre ce compte administratif. Elle tient cependant à saluer la consultation « Malakoff et moi », car elle pense que cette initiative va dans le bon sens. Cette action aurait toutefois pu être réalisée à moindre coût. Elle souhaite d'ailleurs que lui soit communiqué, lors d'un prochain Conseil Municipal, le coût consolidé de l'ensemble de l'opération. Mme Jannès espère que la Municipalité organisera une véritable consultation citoyenne pour l'élaboration d'une partie des prochains budgets, ce qui lui permettra certainement de voter différemment.

Mme la Maire souligne que la concertation est une orientation politique essentielle pour la majorité municipale, même si c'est une démarche qui demande du temps. Tous les éléments afférents seront transmis en toute transparence.

M. Chébaut indique que deux éléments interpellent son groupe dans le compte administratif :

- La grande différence entre l'investissement prévu au budget 2015 et sa réalisation à hauteur de 60 %,
- L'excédent de 3 M€ réaffecté sur le budget 2016, suite à la pression fiscale faite sur les Malakoffiots en 2015 ; pression qui aurait donc pu être mieux répartie suivant les besoins réels de la Ville.

Concernant les dépenses de fonctionnement, **M. Tauthui** s'interroge sur :

- Le chapitre 658 « Frais de fonctionnement du groupe des élus », où est inscrite la mention « 0 € »,
- Le chapitre 6232 « Fêtes et cérémonies », qui s'élève à 180 686,57 € : quel est le détail de ces frais ?
- Le chapitre 611 « Contrats de prestations de services » : les prestations de services élaborées lors des fêtes et cérémonies sont-elles inscrites dans ce chapitre ?

Concernant les recettes de fonctionnement, M. Tauthui demande quelle est la différence entre le chapitre 70321 « stationnement et location voirie publique », et le chapitre 70328 « autres droits et locations de voirie publique ».

Concernant le personnel, quelle est la durée des CDD ? Les salaires sont mentionnés à zéro : ces personnes sont-elles embauchées à titre gracieux à Malakoff ?

Mme la Maire indique que toutes les questions ont été notées et quelles recevront une réponse écrite. Elle souligne que les élus ne dépensent effectivement pas d'argent et que c'est assez rare pour le remarquer.

Concernant la différence entre l'investissement budgété et réalisé, M. Allain fait observer que le taux de réalisation est bon : de nombreuses collectivités locales en ont un plus faible. Il ne s'agit pas d'une erreur dans la prévision budgétaire mais des aléas qui surviennent lors des chantiers.

M. Allain invite également Mme Jannès à ne pas se tromper d'interprétation à propos des recettes excédentaires : la différence de 3,2 M€ entre les recettes et les dépenses de fonctionnement est largement due à des mouvements d'ordre, des dépenses et des recettes qui ne sont pas réelles mais correspondent à des opérations comptables. Par exemple, les recettes de cessions de terrains se prévoient en investissement mais se réalisent en fonctionnement.

M. Allain précise que les questions comptables de M. Tauthui recevront une réponse écrite.

Adoption du compte de gestion 2015 de la Commune, du budget annexe de location des parkings et de l'ancienne Caisse des Ecoles

Rapporteur : M. ALLAIN

Par 35 voix pour, dont 6 mandats et 3 abstentions de M. Chébaud, Mme Perrotte et Mme Jannès, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion de la Commune et du budget annexe de location des parkings tels qu'ils ont été présentés par Madame la Trésorière Principale.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion de l'ancienne Caisse des Écoles pour l'année 2015 et l'année 2016.

M. Tauthui s'interroge sur la mention de l'ancienne Caisse des Ecoles ; il pensait que cela avait déjà été affecté au budget 2014.

Affectation des résultats du compte administratif 2015 de la Commune

Rapporteur : M. ALLAIN

Par 34 voix pour, dont 6 mandats, 1 voix contre de Mme Jannès et 3 abstentions de M. Chébaud, Mme Perrotte et M. Tauthui, le Conseil Municipal affecte le résultat de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement qui est de 3 400 016,89 euros de la manière suivante :

- 2 150 497,72 euros au financement du déficit réel de la section d'investissement,
- 900 000 euros en recettes supplémentaires de la section d'investissement,
- 349 519,17 euros en recettes de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal rappelle avoir décidé lors du Conseil Municipal du 21 mars 2016 de procéder à une reprise anticipée de la totalité de ces résultats en inscrivant au budget primitif de l'exercice 2016 :

- Recettes de la section d'investissement _ Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 150 497,72,
- Recettes de la section d'investissement _Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 900 000 euros,
- Dépenses de la section d'investissement _compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 993 105,32 euros,
- Recettes de la section de fonctionnement _Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 349 519,17 euros.

Affectation des résultats du compte administratif 2015 du budget annexe de location des parkings

Rapporteur : M. ALLAIN

Par 35 voix pour, dont 6 mandats et 3 abstentions de M. Chébaud, Mme Perrotte et Mme Jannès, le Conseil Municipal affecte :

- l'excédent de la section d'exploitation qui est de 317 626,48 euros en recettes de la section d'exploitation.
- l'excédent de la section d'investissement qui est de 229 936,53 euros en recettes de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide que :

- les 317 626,48 euros de recette en section d'exploitation, seront inscrits au budget supplémentaire 2016 – Compte 002 « Résultat d'exploitation reporté ».
- les 229 936,53 euros de recette en section d'investissement, seront inscrits au budget supplémentaire 2016 – Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

46) Attribution des subventions aux organismes et associations au titre de l'exercice budgétaire 2016

Rapporteur : M. ALLAIN

M. Allain indique que la réunion d'attribution des subventions s'est tenue le 12 mai 2016 pour arrêter la liste définitive des organismes et associations auxquels la Commune attribue une subvention au titre de l'exercice budgétaire 2016. Il s'agit uniquement de l'aide financière accordée aux associations, mais dans de nombreux cas, la Ville accorde également une aide logistique (impression, communication, prêt de matériel, etc.).

Le dossier de subvention est disponible sur le site Internet de la Ville. Un classement interne est effectué et des informations complètes sont requises pour toute demande supérieure à 1 000 €. Les dossiers sont ensuite traités dans la commission afférente. Pour les associations conventionnées recevant une subvention de plus de 23 000 € par an, le dossier est transmis aux services concernés et à l'élu du secteur pour avis préalable. Le dossier de demande de subvention doit comporter une rubrique sur un éventuel excédent. Le principe de subventionnement exclut une reconduction automatique à l'identique des subventions.

M. Allain signale un cas particulier, en raison de la contractualisation en cours avec le Département 92 : des subventions qui étaient versées antérieurement par le Département à des associations malakoffiotes passeront désormais par la Ville. Deux associations concernées, « Fabrica'son » et « Musiques Tangentes », ont eu des problèmes de trésorerie au mois de juin pour rémunérer des personnels. Afin qu'elles ne soient pas mises en difficulté, la Municipalité a pris le parti d'anticiper le versement des subventions départementales sur le compte de la Ville : 2 000 € pour « Fabrica'son » (à laquelle la Ville verse également une subvention de 500 €) et 20 000 € pour « Musiques Tangentes » sur les 23 166 € versés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine en 2014. Le complément sera versé avant la fin de l'année 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue au titre de l'exercice budgétaire 2016 les subventions aux organismes et associations dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal indique que cette liste annule et remplace celle annexée au budget primitif voté le mercredi 23 mars 2016.

***Mme la Maire** précise que le bilan annuel de la répartition des salles, de la communication et de tous les autres fonctionnements, sera fourni aux membres du Conseil municipal afin qu'ils puissent évaluer l'équivalent en nature.*

***Mme Jannès** apprécierait que le détail de l'ensemble des avantages en nature soit valorisé. Elle relève également que certaines sommes affichées ne correspondraient pas à des subventions mais à des prestations, par exemple pour le « 2^{ème} Groupe d'Intervention ». En commission, il a été rappelé que dans les critères, figurent l'intérêt et les frais de fonctionnement nécessaires pour la vie des associations ; Mme Jannès s'interroge donc, entre autres, sur le fait que « L'Association des Généalogistes de Vanves Malakoff » touche 508 € alors que tout est en « open data ».*

***Mme la Maire** explique que pour le « 2^{ème} Groupe d'Intervention », il s'agit d'une subvention exceptionnelle attribuée pour le spectacle « A quoi rêve Peter ? » Ce montant ne correspond effectivement pas à une subvention régulière, mais a été attribué notamment suite à des soucis financiers dus à un refus de prise en charge du Conseil Départemental.*

Pour les généalogistes, la réponse sera fournie après vérification.

***M. Tauthui** souhaite que les critères de base et le barème d'attribution des subventions soient également publiés et transmis aux élus.*

***Mme Perrotte** appuie cette demande concernant la transparence des critères. Dans la commission, il a par exemple été proposé que cela figure sur le site Internet. Elle déplore l'absence d'élus de l'opposition dans ladite commission.*

***Mme la Maire** fait observer que tout est amené à évoluer. À la rentrée, après le « cycle de rencontres citoyennes », un grand chantier sera mené sur la question de la vie associative, sous le pilotage de M. Cardot et avec autres élus intéressés. Il est ainsi prévu de faire évoluer la « Maison de*

la vie associative » en « Maison de la citoyenneté ». La participation des élus de l'opposition pourra également être étudiée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

47) Désignation du représentant de la Commune de Malakoff à la Commission Locale d'Information (CLI) auprès du CEA de Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire indique que la CLI est une commission rendue obligatoire par décret du 12 mars 2008. Il s'agit d'une structure d'information et de concertation mise en place auprès des installations nucléaires, dont la mission générale est le suivi et la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection, d'impact sur les personnes et l'environnement. Cette commission se réunit annuellement.

Mme la Maire propose la candidature de M. Rodéric Aarsse en tant que titulaire et de Mme Larrère en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur AARSSE pour représenter le Conseil Municipal à la Commission Locale d'Information (CLI) auprès du CEA de Fontenay-aux-Roses.

***M. Aarsse** précise que Malakoff est située dans le périmètre des 5 km. Il s'agit de l'ancien Fort de Châtillon, à Fontenay, qui a été transformé en 1946 en centre de recherche nucléaire et a hébergé le premier réacteur nucléaire européen, « ZOE ». Ensuite, dans les années 1970, ont eu lieu les premières recherches « Tokamak » qui ont ensuite débouché sur les actuelles recherches « EPR ».*

Dans le cadre du démantèlement de cette installation, des risques sont encourus. Ainsi, en 2010, ont été retrouvées par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, des traces radioactives dans les boues de la Seine, entre autres à Rouen, en provenance du Fort de Châtillon, suite à un début de démantèlement en 1975. M. Aarsse souhaite donc porter un œil vigilant sur ce sujet, d'autant que le nucléaire est particulièrement insidieux et non visible autrement que par quelques cancers au bout de nombreuses années.

***Mme Perrotte** demande s'il sera possible d'avoir le compte rendu de la première réunion.*

***Mme la Maire** le lui confirme.*

48) Fonds de solidarité des collectivités locales pour l'Equateur ouvert par Cités Unies

Rapporteur : Mme MOGUEROU

Mme Moguerou rappelle que le 16 avril 2016, l'Equateur a été touché par un séisme de magnitude 7,8, notamment sur la zone côtière, qui a provoqué 659 décès, 42 disparitions, plus de 4 600 blessés et 30 000 sans-abri. Depuis, cela ne s'est malheureusement pas arrêté : l'Institut Géographique de l'Ecole Polytechnique, du 20 juin à 6 h 00 jusqu'au 21 juin à 6 h 00, a relevé 15 répliques supplémentaires ; depuis le 16 avril, il y a eu 1 983 répliques.

D'autre part, les conséquences sont graves pour les personnes car de nombreux bâtiments ont été abîmés et affaiblis. Par exemple, le 20 juin, une dame de 89 ans a perdu sa fille, écrasée par la chute d'une poutre.

Le Gouvernement équatorien a pris de nombreuses mesures d'urgence mais les difficultés sont loin d'être terminées.

Les « Cités Unies », association à laquelle adhère Malakoff, permet aux collectivités locales de réaliser de la coopération internationale et décentralisée, en les aidant par des conférences, des points sur différents pays, etc. Cette association a eu l'idée de mettre en place un fonds d'urgence pour aider à la réhabilitation de l'Equateur.

Mme Moguerou a donc proposé à Mme la Maire de participer à hauteur de 2 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de verser à l'association Cités Unies la somme de 2 000 euros pour venir en aide aux victimes du séisme ayant eu lieu le 16 avril 2016 en Equateur.

M. Tauthui voudrait avoir des justificatifs sur l'utilisation réelle de ce fonds. S'agit-il de construire des maisons ou de subvenir à des services ? Il demande si 2 000 € suffisent pour la réhabilitation de l'Equateur.

Mme Moguerou reconnaît qu'évidemment, 2 000 € ne sont pas suffisants, mais souligne que chaque collectivité locale qui le souhaite peut participer. L'intérêt de « Cités Unies » est de réunir un fonds regroupant tous les montants que chacun veut bien mettre dans cette opération. Des priorités ont été définies, notamment sur l'assainissement, la santé, l'éducation et la réhabilitation, puisque des villages entiers ont été détruits et que la capitale économique, Guayaquil, a été particulièrement touchée. Mme Moguerou explique que des détails sur l'utilisation des fonds seront certainement donnés lors de la conférence « Habitat III », qui se tiendra en octobre à Quito.

Mme la Maire confirme que si toutes les collectivités font ce type d'efforts, la somme finalement réunie pourra être importante.

50) Rapport annuel 2015 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Rapporteur : M. OLIVEIRA

M. Oliveira indique que la commission a été réunie le mercredi précédent. Il souligne notamment l'intérêt des actions concernant :

- l'OPH de Malakoff, dont un premier bilan annuel devrait être présenté au cours du premier trimestre 2017,
- « Paris Habitat », dont le bilan sera communiqué aux membres du Conseil municipal dès qu'il sera transmis à la Ville. Le budget est de 22 M€ pour 387 ERP.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2015 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Mme la Maire fait observer que, même s'il s'agit d'un rapport portant essentiellement sur les bâtiments communaux, les services sont également rendus accessibles, notamment les centres de loisirs et les centres de vacances, aux enfants en situation de handicap. Elle propose de valoriser ce point au sein de ce rapport annuel.

BATIMENTS COMMUNAUX :

51) Autorisation de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) auprès de la préfecture du Département

Rapporteur : M. OLIVEIRA

M. Oliveira rappelle le calendrier des actions menées dans ce cadre :

- en septembre 2015, une délibération a été passée en Conseil Municipal pour profiter du report d'un an de cet agenda,
- au dernier trimestre 2015, un descriptif et une estimation des travaux d'accessibilité ont été réalisés,
- au premier trimestre 2016, le plan de financement de l'Ad'AP, la priorisation des travaux et la stratégie d'accessibilité ont été élaborés,
- au deuxième trimestre 2016, le dossier a été finalisé avant sa transmission en Préfecture,
- La semaine précédente, ce dossier a été présenté en Commission Communale pour l'Accessibilité.

Au total, ces travaux s'élèvent à plus de 5 M€.

Chaque année, un bilan sera présenté en Conseil Municipal pour faire la comparaison entre les travaux prévus et réalisés. Des retards pourraient entraîner des pénalités.

M. Oliveira souligne que dès 2004, la Municipalité avait commencé à faire des travaux d'accessibilité ; l'Ad'AP ne fait que les accélérer afin qu'ils soient tous réalisés dans les 9 prochaines années.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et les IOP de la Commune.

Le Conseil Municipal demande une période supplémentaire de 3 ans pour l'exécution de son Ad'AP, portant à 9 ans l'Ad'AP de Malakoff.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer et à déposer la demande d'Ad'AP auprès de la Préfecture du Département.

Mme Perrotte témoigne que ce sujet l'a beaucoup intéressée et qu'elle a posé des questions à un certain nombre de personnes atteintes de divers handicaps pour essayer de comprendre comment répondre davantage à leurs besoins et comment être plus solidaires pour les aider. Elle souhaite avoir l'assurance que les prix très élevés proposés pour certains travaux soient réellement justifiés, afin que le coût ne provoque pas de nouveaux retards dans la mise en accessibilité. Elle invite donc à faire attention à ces prix, aux cahiers des charges et aux professionnels qui y répondront. Elle cite l'exemple du déplacement d'un distributeur de papier facturé 200 € (p. 18).

Mme Perrotte signale que dans le décret, il n'est pas indiqué qu'il faut augmenter la luminosité de manière générale : il s'agit plutôt d'un choix de couleurs et de contrastes pour les déficients visuels. D'autre part, elle n'a pas trouvé d'éléments répondant à la problématique de la signalétique pour les malvoyants. Elle propose également de s'intéresser peut-être davantage à l'accessibilité de la pratique du basket-ball plutôt que de celle du terrain de boules.

Mme Perrotte s'interroge sur la création d'une place de stationnement PMR rue Paul Vaillant-Couturier alors qu'elle vient d'être supprimée.

M. Oliveira ne peut faire qu'une réponse partielle. Il rappelle que des appels d'offres seront lancés et que pour l'instant, il ne s'agit que d'estimations.

La place PMR rue Paul Vaillant-Couturier a simplement été déplacée en raison des travaux du collège. Elle a également été remise aux nouvelles normes imposées par les changements réguliers de réglementation.

Concernant le contraste des couleurs ou le terrain de basket-ball, une discussion est évidemment possible, mais la première tranche des travaux, prévue pour les 3 prochaines années, n'est plus modifiable. Les deuxième et troisième tranches, en revanche, peuvent être revues en fonction des évolutions techniques et des besoins de la population de Malakoff.

Mme Perrotte précise que justement, comme le coût sera de 5 M€, il s'agit de faire tout ce qu'il faut en dépensant juste ce qu'il faut.

Mme la Maire rassure Mme Perrotte sur ce point : les investissements seront faits dans le respect de la loi et de la programmation de l'Ad'AP, tout en étudiant les dépenses dans le cadre de la commission d'appel d'offres. Concernant les terrains de sport, ils seront adaptés si une section handisport est créée par exemple en basket-ball ou en football. Il existe actuellement une section handisport en gymnastique, destinée aux malentendants. Le développement de ces sections fait également partie des projets de la Municipalité.

Mme Jannès fait observer qu'outre les équipements publics, cette problématique touche aussi les commerçants, les professions libérales, etc. Le groupe « Malakoff plurielle » a récemment été contacté par des médecins, kinésithérapeutes, pharmaciens et infirmiers, dont la problématique est double : outre les travaux d'accessibilité nécessaires, plusieurs professionnels de santé vont partir à la retraite dans les années à venir, ce qui engendrera un déficit sur la ville, notamment pour les médecins. Ils se posent donc la question de se regrouper dans les locaux bien adaptés et équipés pour accueillir les handicapés. Mme Jannès déclare les avoir renvoyés vers la Municipalité.

Mme la Maire la remercie et indique que ces professionnels de santé avaient également pris contact avec la Municipalité.

M. Oliveira confirme que le médecin en question a bien pris contact mais qu'il n'a pas encore été rencontré. Le problème est que ce médecin veut en même temps regrouper, vendre et partir à la retraite...

M. Oliveira ajoute que dans les aménagements de l'Hôtel de Ville, des équipements vocaux seront mis en place, par exemple pour la prise de tickets de passage pour l'état civil.

Mme Parmentier précise que les dossiers déposés par les commerçants font partie du suivi de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

49) Métropole du Grand Paris – Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale des Charges

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire indique que pour le moment, aucune date de réunion de cette commission n'est encore prévue. Elle propose la candidature de M. Joël Allain en tant que titulaire et de M. Antonio Oliveira en tant que suppléant, étant donné qu'ils sont déjà les représentants de la Ville à la CLECT du Territoire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur ALLAIN en tant que titulaire et M. OLIVEIRA en tant que suppléant pour représenter le Conseil Municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole du Grand Paris.

ECONOMIE :

52) Taxe sur les friches commerciales (TFC)

Rapporteur : Mme PARMENTIER

Mme Parmentier indique que la Commune de Malakoff compte 329 commerces, dont 47 commerces alimentaires et 111 restaurants, brasseries et établissements de petite restauration. Parmi ceux-ci, 48 sont vacants, dont une trentaine pourrait être de nouveau commercialisée. Le taux de friches commerciales est donc de 9 %, un peu en dessous de ceux existant au niveau départemental et national. Les locaux vacants sont préjudiciables pour la dynamique commerciale, notamment dans les linéaires commerciaux. La Municipalité propose donc la mise en place d'une taxe sur les friches commerciales afin d'inciter à relouer plus rapidement ces locaux. Cette taxe est basée sur le calcul de la CFE et s'applique à partir du moment où une activité soumise à cette cotisation foncière des entreprises ne cotise plus depuis plus de 2 ans, pour des raisons différentes de la cessation d'activité pour cause de problèmes financiers notamment. Cette taxe entrerait en application en 2017. Un tableau figurant dans la délibération précise approximativement l'impact de cette mesure : entre 25 et 300 € par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer la taxe sur les friches commerciales.

Le Conseil Municipal précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année d'imposition et 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

M. Tauthui souhaite connaître le détail des 19 grandes surfaces recensées sur Malakoff. D'autre part, il a compté 15 locaux vides supplémentaires par rapport aux chiffres indiqués dans la note de présentation : le compte est-il fait sur le terrain ou sur des statistiques ?

Mme Parmentier répond que le détail des 19 grandes surfaces sera communiqué ultérieurement à M. Tauthui, même si elle s'interroge sur le sens de cette question. La statistique a été suivie d'un recomptage, puisqu'un recensement précis est indispensable à la mise en place de cette taxe sur les friches commerciales.

Cette démarche vise essentiellement des locaux vacants dans des zones commercialisables définies dans le PLU comme des zones de protection commerciale, en raison du réel préjudice causé à la dynamique commerciale. En revanche, d'autres commerces abandonnés depuis longtemps, et qui ne sont pas situés dans ces zones de protection commerciale, ne sont pas prioritairement ciblés par cette taxe.

EDUCATION :

53) Entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux : Approbation de la convention – du règlement intérieur de la Conférence – de la convention de mise à disposition du personnel et élection des membres de la Conférence

Rapporteur : Mme PICARD

Mme Picard indique que l'actuelle cuisine centrale, sur trois niveaux, ne peut pas être mise aux normes. Il faudrait en effet trouver un grand terrain d'une surface de 2 000 m². Une autre solution est donc proposée : une entente avec la cuisine centrale de Bagneux. La gestion de la cuisine serait commune, mais la politique tarifaire appliquée aux usagers serait librement établie par chaque collectivité. Les modalités de gouvernance sont stipulées dans le règlement intérieur afférent.

Chaque collectivité sera représentée au sein de la Conférence par 3 élus émanant du Conseil Municipal. Une commission administrative sera appelée à suivre l'évolution de la restauration collective pour les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que pour les repas des agents municipaux et des personnes retraitées. Cette commission sera évidemment épaulée par une commission de restauration, qui étudiera les menus et la façon dont les repas s'organisent.

En septembre 2016, la convention signée avec le label « Ecocert » sera présentée en Conseil Municipal.

La facturation des repas est estimée à 3,30 €, plus 0,30 € pour le goûter. 2 500 repas sont prévus.

La Commune de Bagneux fait actuellement des travaux pour agrandir sa cuisine centrale, travaux estimés à 765 600 € et auxquels Malakoff participera avec un fonds de concours.

Concernant l'organisation des ressources humaines, la préparation des 2 500 repas malakoffiots représente le recrutement de 12 personnes. Les agents municipaux qui étaient à la cuisine centrale ont été consultés : 5 agents ont décidé de rejoindre la cuisine centrale de Bagneux. La ville de Bagneux devra donc faire 7 recrutements supplémentaires. Les autres agents ont été reclassés soit dans l'un des dix offices des écoles, soit dans des crèches ou dans d'autres services.

Il est également proposé de vendre deux fours à la Commune de Bagneux, pour 36 806,40 €.

Les camions qui ne serviront plus seront vendus, puisque Bagneux a un service de camions en location.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention d'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la Conférence.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tous documents inhérents à la mise en œuvre de l'entente intercommunale.

Le Conseil Municipal désigne à bulletin secret, par 36 voix pour, dont 6 mandats et 3 bulletins blancs, les 3 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Conférence : Mme PICARD – Mme GHIATI – M. AARSSE

Entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux : Aliénation de biens mobiliers (fours)

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente des deux fours « SELCOOKING CENTER 202 de marque rational 20 niveaux GN 2/1 » pour la somme de 36 806,40 euros et leurs sorties de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux : Aliénation de biens mobiliers (véhicules de livraison)

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente (aux enchères) des véhicules suivants :

- FIAT Ducato immatriculé AF-547-BG,
- FIAT Ducato immatriculé CZ-622-JD,

et leurs sorties de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux : Versement d'un fonds de concours de 290 928 euros HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à verser à la Commune de Bagneux un fonds de concours de 290 928 euros HT correspondant à la contribution de la Commune de Malakoff au financement des dépenses d'investissement liées aux travaux d'adaptation de la cuisine centrale de Bagneux. Ce fonds de concours sera réparti sur les années budgétaires 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal dit que cette dépense d'investissement est inscrite au budget communal de l'exercice 2016 au compte 2041412 « Bâtiments et installations ».

***Mme Jannès** rapporte que des parents se demandent si les tarifs des repas augmenteront après janvier 2017.*

***Mme Picard** explique que l'objectif de la Municipalité est de ne pas les augmenter mais que ce n'est pas encore absolument sûr, étant donné le partage des frais au prorata (38 % pour Malakoff). Les trois membres du Conseil Municipal élus au sein de la Conférence auront évidemment des comptes à rendre au Conseil Municipal. Le prix indiqué dans la délibération, 3,30 € le repas et 0,30 € le goûter, ne pourra pas être modifié sans un vote du Conseil Municipal. Bagneux et Malakoff ont tout intérêt d'obtenir les repas les moins chers possible, avec la meilleure qualité.*

***Mme Perrotte** se félicite de cette solution, qui permet une alimentation bio et des circuits courts, tout en espérant que cette mutualisation permettra de le faire encore davantage en 2017. En revanche, Mme Perrotte s'interroge sur la gestion des déchets : déshydratation, compost dans les écoles... C'est une réflexion à avoir avec les parents d'élèves, les instituteurs et les personnels des cantines, afin que les déchets soient recyclés au maximum.*

Mme Perrotte revient sur une phrase (p. 4) dont elle a déjà parlé en commission : « Les élus, dans le cadre de la conférence, détermineront les orientations en termes de composition des menus, de la part du bio dans les repas, de la part des aliments issus des circuits courts... » Elle s'interroge sur qui sont ces élus, ce qu'est exactement cette conférence et la liberté de choix entre Bagneux et Malakoff. Enfin, elle déplore l'absence d'élus de l'opposition dans la commission spéciale.

***Mme Picard** explique que l'entente sur la composition des menus est indispensable puisque la cuisine centrale fabriquera les repas de tous les Malakoffiots et de tous les Balnéolais. Elle rappelle que le label « Ecocert » fera l'objet d'une présentation détaillée, grâce d'ailleurs à la proposition de Mme Perrotte en ce sens. L'un des critères d'obtention est précisément le traitement des déchets. Bagneux est en avance sur Malakoff puisque dans chaque restauration scolaire, sont déjà différenciées deux poubelles de tri. Mme Picard indique que dans un premier temps, ce process sera proposé aux écoles volontaires, ce qui demandera des travaux dans les salles. Ce projet couvrira toute l'année scolaire 2016-2017, voire la suivante, grâce à l'aide de l'organisme « Ecocert ».*

***Mme la Maire** précise que l'objectif est que ce ne soit pas vécu comme une contrainte mais comme une libre adhésion.*

***Mme Ghiati** témoigne que la question des déchets est une vraie préoccupation pour les animateurs des temps périscolaires. Les directeurs d'accueils de loisirs sont régulièrement conviés à la commission des menus à Malakoff. Dans le cadre de la restauration scolaire, un point a été fait la semaine précédente. Mme Ghiati a demandé aux personnels concernés de travailler sur des projets pédagogiques en lien avec l'évolution de la restauration, pour faire davantage le lien entre ce qui se passe le midi et pendant les NAP. Dans certaines écoles, les équipes avaient déjà le souci de travailler sur ces projets. Le « Club 11/14 » a également un volet portant sur l'alimentation, et souhaite continuer à développer ces questions.*

54) Convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif « Pass Hauts-de-Seine »

Rapporteur : Mme PICARD

Mme Picard rappelle que le dispositif « Pass Hauts-de-Seine » existe depuis 2005. Il a été reconduit pour l'année 2016-2017 dans les mêmes conditions qu'en 2015-2016 : 70 € pour l'année scolaire, à destination de tous les collégiens domiciliés dans le département pour les inciter à pratiquer des activités extrascolaires sportives ou culturelles.

Le Conseil Départemental souhaitait supprimer cette mesure, mais elle heureusement pu être maintenue. Une importante réflexion a été menée sur l'avenir de ce « Pass ». La Gauche s'est bien impliquée dans cette démarche, en soutenant trois objectifs :

- Revaloriser le « Pass 92 »,
- Mieux prendre en compte la situation financière des familles,
- Proposer un meilleur équilibre entre sport et culture pour l'utilisation du « Pass ».

Le Conseil Départemental n'a pas encore voté cette proposition mais a fait passer un communiqué de presse donnant les orientations de l'année 2017-2018 :

- Le « Pass » devrait connaître une revalorisation financière en devenant une sorte de porte-monnaie électronique (80 € pour les non-boursiers et 85 € pour les boursiers),
- La situation financière devrait être mieux prise en compte avec une différence entre les boursiers et les non-boursiers ; en revanche, la proposition d'appliquer un quotient familial ne semble pas être retenue,
- Le « Pass » devrait proposer deux options majeures différentes, soit sportive, soit culturelle. Par exemple, le « Pass sport » devrait permettre de consacrer 60 € au sport et 20 € pour la culture, et inversement pour le « Pass culture ». En effet, la plupart des villes constataient que le « Pass 92 » était utilisé à hauteur de 65 € et que peu d'activités culturelles étaient disponibles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec le Département des Hauts-de-Seine, dans le cadre du dispositif Pass Hauts-de-Seine et autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mme la Maire souligne la mobilisation de toutes les associations sportives et culturelles du Département, ainsi que des élus de Gauche, pour faire reculer le Conseil Départemental.

M. Goutner témoigne que le « Pass » est un outil très important pour les collégiens, dont certains s'inscrivent à un sport uniquement grâce à ce dispositif. Il ne souhaite cependant pas qu'il y ait une hiérarchie entre le sport et la culture, car de son point de vue, faire une activité quelle qu'elle soit est une implication citoyenne.

Mme Ghiati ajoute qu'il n'est pas évident que les enfants participent à plusieurs activités. Si les thématiques sont plafonnées, cela peut donc compliquer les emplois du temps des familles. De fait, le « Pass sport ou culture » sera plafonné à 60 € si les 20 € restants ne sont pas utilisés.

Mme Picard déclare que ces remarques seront remontées au groupe s'occupant de cette problématique pour l'année 2017-2018.

PETITE ENFANCE :

55) Avenant au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Modification des horaires d'ouverture

Rapporteur : Mme GHIATI

Mme Ghiati indique qu'il s'agit de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements de petite enfance. Cela participe d'une vraie stratégie d'accueil des jeunes enfants. Le constat a été fait, sur la ville, d'une demande très importante (52 %) pour les « enfants non marcheurs » : les bébés et une partie de la section des moyens. La municipalisation des crèches départementales permet de proposer une offre de places plus importante. Une réflexion a donc été menée, avec les personnels des structures de petite enfance et la Direction Petite Enfance, pour mieux répondre à la demande des usagers.

En parallèle, la CAF exerce une pression croissante en termes d'optimisation des équipements.

Il s'agit donc de rendre le fonctionnement de ces structures plus efficient et de répondre à la demande, en activant plusieurs leviers :

- La question des horaires des structures et des personnels nécessaires pour une fréquentation très basse à certaines heures : il a été décidé de réduire d'une demi-heure le matin l'amplitude horaire, sauf pour deux établissements (Valette et Avaulée). À masse salariale constante, cela permet d'accueillir davantage de bébés sur les sections de non-marcheurs,
- Le sureffectif des crèches : la CAF autorise les structures à avoir 10 % supplémentaires, sans dégrader les conditions d'accueil des enfants ni les conditions de travail des personnels de la Ville. Les directrices des structures de petite enfance ont donc fait des propositions d'amélioration de fonctionnement de ces sections, ce qui permettra d'offrir davantage de places de non-marcheurs (87 % des 52 % de demandes).

Ces modifications ont déjà été vues avec les familles concernées.

Afin de répondre encore mieux à la demande et au constat d'une évolution importante des auxiliaires parentales, la Municipalité a décidé de transférer les places de la crèche Brassens sur Paul Vaillant-Couturier et Avaulée. En effet, cette crèche ne proposait que 20 berceaux, sans section bébé, et rencontrait des difficultés par sa localisation en pied d'immeuble. Elle n'était donc pas suffisamment remplie. Les locaux de l'ancienne crèche Brassens accueilleront donc désormais un RAP (Réseau d'Auxiliaires Parentaux). La permanence qui avait lieu dans l'établissement des personnes âgées sera également transférée, et un point sera créé pour les assistantes maternelles du sud de la ville.

La Municipalité a donc élaboré une vraie stratégie de développement de l'accueil de la petite enfance dans un environnement contraint. Cette délibération est présentée parce que la CAF a accepté un avenant au règlement intérieur. Cela permettra à la Ville de ne pas toucher à sa dérogation liée à la Prestation de Service Unique et de ne pas perdre d'argent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal modifie les horaires d'ouverture des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant à compter du 1^{er} septembre 2016, soit :

- Ouverture de 8 h 00 à 18 h 30 pour tous les établissements,
- 2 établissements en horaires élargis :
 - o Au centre : Valette = 7 h 30-19 h 00 (horaire actuel),
 - o Au sud : Avaulée = 7 h 30-18 h 30 (horaire actuel).

Le Conseil Municipal indique que le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant est par conséquent modifié.

M. Tauthui souhaite avoir un tableau récapitulatif portant sur une période plus large que les 3 mois présentés, ainsi que le détail du taux de remplissage et de la rotation de ces structures.

Mme Ghiati explique que lors de la commission d'attribution des places en crèche, les contrats des familles ont été examinés. Les demandes d'horaires tôt le matin et tard le soir ont été affectées en priorité sur des crèches ouvertes à ces amplitudes horaires. Les lieux d'habitation sont également pris en compte ; en revanche, il ne sera désormais plus demandé aux familles de prioriser leurs choix. Concernant le tableau récapitulatif, les moyennes sont données sur 3 mois mais elles sont quasiment identiques à l'année. L'objectif est que les enfants ne passent pas non plus des périodes trop longues dans ces structures chaque jour. Souvent, d'ailleurs, les parents qui travaillent s'arrangent entre eux pour déposer et récupérer l'enfant, ou encore pour utiliser les différents modes de garde de manière complémentaire.

Mme Ghiati souligne qu'en matière de transparence, la CAF a accès à tous les logiciels des structures de petite enfance. Les taux de fréquentation des établissements et les écarts entre le prévisionnel et le réel lui sont donc parfaitement connus. Ces chiffres pourront donc être communiqués au Conseil Municipal.

Mme Perrotte demande ce qui différencie un auxiliaire parental d'un auxiliaire de puériculture.

Mme Ghiati précise que ce n'est pas le même statut. Il s'agit de « nounous » qui n'ont pas d'obligation de diplôme et font de la garde à domicile. Généralement, les familles font appel à ces professionnels pour garder le bébé chez eux, parfois faire du ménage ou un peu de garde le soir. La création de ce réseau a été décidée parce que ce mode de garde concerne de plus en plus de familles, mais aussi parce que la Municipalité a le souci d'accompagner à la fois les professionnels du territoire et les familles. Ainsi, les familles auront un point d'accueil pour des questions et les professionnels auront un lieu pour se réunir. La philosophie est la même que pour le RAM (Relais d'Assistance Maternelle) qui existe au Service Petite Enfance. Ce RAP peut être ouvert grâce à un niveau satisfaisant de financement et à un demi-poste libéré par les transferts de personnel qui ont été explicités.

URBANISME :

56) Institution d'un périmètre d'études sur un terrain cadastré section A numéro 347

Rapporteur : M. CORMIER

M. Cormier rappelle que quelques mois plus tôt, la Municipalité a appris que l'INSEE allait quitter Malakoff pour s'implanter à Montrouge, malgré les efforts de Mme la Maire et des élus pour que cet organisme reste sur la ville. L'Etat souhaite vendre assez rapidement son terrain, sans doute pour payer le nouveau terrain sur lequel l'INSEE s'implantera. Même si la Municipalité regrette ce départ, il

offre une importante opportunité de reconversion de cette entrée de ville, pour en faire un lieu innovant en termes d'habitats, d'emplois, d'équipements. De plus, cet îlot est à proximité immédiate de l'un des axes importants de Malakoff, l'avenue Pierre Larousse, mais aussi de la faculté de droit. Le site de l'INSEE représente 40 000 m².

La Municipalité a pensé qu'il était opportun d'élargir cette emprise du périmètre d'études au groupe scolaire Fernand Léger et au gymnase Duclos, pour au moins deux raisons :

- Cette partie n'est pas encore couverte par le périphérique, ce qui serait un mieux pour les enfants de ce groupe scolaire,
- Pour les sportifs de Malakoff et pour les salariés de l'INSEE, le gymnase Duclos est un endroit extrêmement important pour pratiquer leur discipline, mais il n'est pas particulièrement remarquable sur le plan esthétique. Dans le cadre du projet, il pourrait donc être reconstruit pour que sa physionomie s'intègre mieux dans l'attractivité globale de cette entrée de ville.

En ajoutant l'assiette foncière de l'école et du gymnase, ce site atteint un total d'environ 60 000 m².

La Ville a présenté sa candidature pour l'appel à projets « Inventons la Métropole ». Un courrier et un dossier ont donc été adressés au Président de la Métropole du Grand Paris pour proposer le projet de Malakoff.

Les habitants seront sollicités et associés très en amont. Dès septembre 2016, l'idée est de proposer aux habitants du quartier et de l'ensemble de la ville, de participer aux réflexions qui seront menées pour que cette entrée de ville soit requalifiée et réponde au mieux aux attentes et aux besoins des habitants de Malakoff, de Paris et de Vanves. Ainsi, ce projet sera au service de ceux qui y vivent, qui y travaillent ou qui y pratiquent un sport.

Un tel projet doit aussi se mener en étroite collaboration avec Paris, notamment le 14^{ème} Arrondissement. Mme la Maire a déjà rencontré la Maire du 14^{ème}.

Pour pouvoir garantir l'élaboration d'un tel projet de réaménagement, il est indispensable d'instituer, sur le terrain actuellement occupé par l'INSEE, un périmètre d'études. Ce périmètre va permettre de surseoir à statuer sur toute demande de permis de construire, dans l'attente de l'élaboration d'un projet urbain. Cela signifie que si un promoteur dépose un permis de construire, la Ville le gèlerait et aurait un délai de 2 ans pour faire une autre proposition. C'est une mesure de sécurité sur le plan juridique, même si la Municipalité n'attendra évidemment pas 2 ans pour proposer un projet.

M. Cormier précise que la différence entre la délibération déposée sur table et celle jointe au dossier des membres du Conseil municipal, c'est que ce n'est pas au Territoire qu'il est demandé d'instituer ce périmètre d'études mais au Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal institue un périmètre d'études sur la parcelle cadastrée section A numéro 347 propriété de l'Etat et dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme.

Mme la Maire souligne l'importance de l'enjeu de l'institution de ce périmètre d'études, qui est que la Municipalité garde la main sur le projet à venir sur ce secteur de la ville.

Mme Jannès déclare que « Malakoff Plurielle » souscrit complètement à cette initiative, d'autant que le secteur Pierre Larousse doit être redynamisé. Le groupe sera donc particulièrement attentif à la qualité du projet sur le plan environnemental, à l'équilibre des bâtis et à l'implantation d'activités économiques. Même si l'avenue Pierre Larousse n'est pas directement dans le périmètre, il serait opportun de mener une réflexion globale l'intégrant dans le futur projet, pour le commerce de proximité.

Mme la Maire souligne que c'est pour cela que la Municipalité souhaite faire appel à l'intelligence collective des habitants.

M. Chébaud affirme également que cette délibération convient à son groupe, puisqu'elle fait écho aux réflexions qu'il avait proposées dans sa tribune parue dans le « Malakoff Infos » du mois de juin, qui portait sur la présence universitaire dans la ville. Son groupe avait notamment demandé à la majorité, puisqu'il était désormais acté que l'INSEE et l'ENSAE quittaient Malakoff, qu'une réflexion soit engagée rapidement sur l'avenir de cet îlot situé en entrée de ville.

Le groupe « Malakoff 21 » est donc très favorable à l'instauration d'un périmètre d'études sur l'îlot INSEE, élargi à l'université Paris Descartes, au groupe scolaire et au gymnase. Néanmoins, il se pose quelques questions :

- Sous quelle forme seront menées les réflexions urbaines sur cet îlot ? Certes, une concertation avec les habitants est prévue, mais le groupe souhaite également que l'ensemble des groupes

du Conseil Municipal soit associé aux réflexions et pas uniquement aux restitutions. Les élus de l'opposition sont un des maillons de la démocratie, qu'il ne faut pas oublier. M. Chébaut souligne qu'il a appris qu'une étude était en cours sur le secteur Henri Barbusse lors d'une réunion « Malakoff et moi » ; or, les projets urbains les mieux acceptés sont ceux qui sont les mieux partagés.

- Quel est le calendrier envisagé sur ces réflexions ?

À ce stade, toutes les réflexions doivent être ouvertes, si la Municipalité n'a pas déjà arrêté un projet. Le groupe pense qu'il y a un intérêt très fort pour la ville à conforter un pôle universitaire et qu'il est possible d'attirer de nouveaux locaux universitaires de formation et de logement. Avec un peu d'ambition et un geste architectural fort, il serait possible de prolonger, même très modestement, la cité universitaire internationale de Paris située à proximité. Une réflexion pourrait également être menée sur une véritable solidarité envers certains étudiants étrangers et d'honorer la vocation de solidarité de la ville, avec la mise en place d'une structure d'hébergement qui serait dédiée aux étudiants étrangers en difficulté économique, politique, victimes d'homophobie, de violence ou d'excision. Par exemple, parmi les migrants qui arrivent chaque jour, des étudiants pourraient très bien être accueillis de manière qualitative. M. Chébaut cite l'exemple de la « Maison des journalistes », à Paris, qui accueille des journalistes du monde entier qui sont en difficulté dans leur propre pays.

L'aménagement de cet îlot doit être exemplaire en termes de développement durable, d'architecture et d'écologie urbaine. Il doit donc également l'être d'un point de vue social. Alors que se constitue au nord de Paris, notamment au niveau de la Plaine Saint-Denis, un pôle universitaire important dédié aux sciences sociales, et que les secteurs de la Vallée de la Bièvre et du Plateau de Saclay sont aussi reconnus comme secteurs d'excellence, Malakoff pourrait voir se constituer un axe universitaire au sud de Paris.

À propos de la proximité du périphérique, M. Chébaut rappelle qu'un article récent de l'Observatoire Régional de Santé confirme que la pollution de l'air tue au moins autant de personnes que l'alcool tous les ans (6 000 décès par an). Cet îlot est d'autant plus intéressant au niveau des pollutions sonores et atmosphériques qu'il est situé au niveau du périphérique, qui est très partiellement couvert. Une partie du périmètre de ce projet reste donc encore à protéger des nuisances et des pollutions des voitures.

Quant à la sollicitation d'aide régionale, notamment dans le cadre du dispositif « Cent quartiers innovants et écologiques », elle est évidemment la bienvenue. Néanmoins, les calendriers ne paraissent pas vraiment correspondre ; ce dispositif est surtout un dispositif opérationnel, un peu prématuré pour le projet de l'INSEE. Toutefois, le groupe « Malakoff 21 » propose à la Municipalité de solliciter l'aide régionale votée le 17 juin 2016 : une aide régionale de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire. Cette aide concerne tous les territoires franciliens disposant d'espaces en friche, délaissés, sans projet d'aménagement engagé ou en mutation, ce qui est ici le cas. Les projets d'aménagement étant très longs, la Région va financer des projets transitoires entre le moment où démarre la phase d'études et le moment où ils sont mis en place. Vu la surface des locaux de l'INSEE, il serait envisageable d'y proposer des occupations provisoires, que ce soit à but culturel ou économique, comme des espaces de travail partagés.

Mme la Maire fait observer que la Municipalité a évidemment envisagé cette possibilité, d'autant qu'elle a déjà fait la preuve qu'elle était pour les opérations transitoires, quand il s'agit de développer la culture par exemple. Elle a la même ambition pour la Ville que ce que M. Chébaut vient d'indiquer : moderne, innovante, durable. La Métropole a déclaré que le retour sur le dossier soumis serait effectué autour du 15 septembre. La Ville a aussi proposé sa candidature aux dispositifs « Cent quartiers innovants », « Arc de l'innovation » et « Espace transitoire ».

Mme Ghiati explique que pour tous les projets de la Région, la Municipalité doit se battre sur l'un des critères, qu'elle a déjà atteint : celui des 30 % de logements sociaux. Concernant l'urbanisme transitoire, tous les dispositifs plus précis sont renvoyés à d'autres débats ; il ne sera donc pas évident, pour Malakoff, de faire valoir ce périmètre dans ce cadre.

Mme la Maire ajoute que M. Geoffroy Didier, en charge de ces questions, a été invité à venir visiter in situ une ville où il y a plus de 30 % de logements sociaux, pour lui apporter la preuve que la mixité, ce n'est pas forcément la ghettoïsation, mais que cela s'organise et se travaille. C'est ce qui est fait depuis des années à Malakoff, ville où il fait plutôt bon vivre.

M. Tauthui souhaite savoir si des discussions ont été introduites avec le groupe B&B, qui est dans le périmètre du projet. La Ville de Vanves a-t-elle été sollicitée, comme cela avait été le cas dans le cadre de la couverture du périphérique ? Le deuxième bâtiment de l'INSEE (CREST INSEE) restera-t-il sur Malakoff ?

Mme la Maire indique que l'INSEE vend tous ses bâtiments.

M. Tauthui demande ce qui est prévu sur ce territoire.

Mme la Maire répond qu'il ne s'agit pas de la même opération, mais que c'est aussi une entrée de ville ; s'il devait y avoir quelque chose, la même organisation de réflexion et de consultation serait évidemment menée. En revanche, B&B n'est pas dans le périmètre.

Une rencontre est prévue avec M. Gauducheau, le Maire de Vanves.

Concernant la couverture du périphérique, **Mme la Maire** déclare que la bataille continue à être menée. C'est aussi la raison pour laquelle le secteur a été élargi, en attendant de trouver des solutions de déplacement pour améliorer la vie des enfants, notamment, dans ce quartier.

INFORMATIONS :

57) Mme la Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

DM2016_10 : Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 14-27 relatif à l'entretien, la maintenance et la collecte des horodateurs de la Ville de Malakoff

DM2016_11 : Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 14-07 relatif au contrôle et à la maintenance des jeux d'enfants

DM2016_12 : Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée n° 14-01 relatif à l'entretien des équipements d'assainissement des bâtiments communaux

DM2016_13 : Convention de groupement de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs de la résidence Jules Ferry à Malakoff

DM2016_14 : Suppression de la régie d'avances des séjours adolescents

DM2016_15 : Instauration du principe d'une redevance réglementée pour occupation provisoire du domaine public par « les chantiers de travaux » sur les réseaux de gaz

DM2016_16 : Marché à procédure adaptée n° 16-03 relatif à la fourniture et la pose d'appareils de restauration, de laverie et de buanderie, de chaud et de froid

DM2016_17 : Modification de la régie temporaire de recettes pour les encaissements des droits de place pour les brocantes organisées en 2016

DM2016_18 : Contrat de Ligne de Trésorerie Utilisable part tirages n° 2016900235P 00001 d'un montant de 1 700 000 euros de la Banque Postale

DM2016_19 : Marché à procédure adaptée n° 16-07 relatif aux travaux d'étanchéité du bassin du parc Léon SALAGNAC à Malakoff (92240) - Offre irrégulière

DM2016_20 : Marché à procédure adaptée n° 16-07 relatif aux travaux d'étanchéité du bassin du parc Léon SALAGNAC à Malakoff (92240) - Attribution du marché

DM2016_21 : Marché à procédure adaptée n° 16-06 relatif à l'étude de programmation commerciale, de déplacement et topographique pour la requalification du secteur Henri Barbusse

DM2016_22 : Marché à procédure adaptée n° 16-05 relatif à l'étude de programmation urbaine et paysagère pour la requalification du secteur Henri Barbusse

DM2016_23 : Convention de location de matériel de ski à destination du centre de vacances de la Ville de Malakoff

DM2016_24 : Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien - Lot 2 : Lessives

DM2016_25 : Régie temporaire de recettes pour la fête de la ville 2016

DM2016_26 : Attribution d'un logement de fonction d'un groupe scolaire

DM2016_27 : Marché à procédure adaptée n° 16-09 relatif aux travaux de réaménagement et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

DM2016_28 : Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 16-06 relatif à l'étude de programmation commerciale, de déplacement et topographique pour la requalification du secteur Henri Barbusse

DM2016_29 : Marché à procédure adaptée n° 16-11 relatif à la restructuration des offices scolaires pour le passage en liaison froide pour la ville de Malakoff

Mme la Maire salue les membres du Conseil municipal et les remercie pour leur participation. Elle les invite à la restitution de « Malakoff et moi », qui se tiendra le lendemain à 20 h 00 au gymnase Marcel Cerdan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00
La secrétaire de séance Mme IBOS

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE
